

## Convention d'accueil temporaire des gens du voyage

---

**passée entre**

**La République et Canton du Jura**, agissant par le Gouvernement jurassien, représenté par le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes, M. le Ministre Michel Thentz

**ci-après l'Etat**

**d'une part**

*et*

**innodel SA**, agissant par son Conseil d'administration, représenté par son Président, M. Alain Guédât et son Secrétaire M. Luc Fleury

**ci-après innodel SA**

**d'autre part.**

### **Préambule**

---

A ce jour, l'Etat n'a pas de place d'accueil pour les gens du voyage sur son territoire.

A plusieurs reprises ceux-ci ont pénétré sur les terrains d'innodel pour s'y installer durant plusieurs semaines.

Afin de permettre à l'Etat de concentrer ses efforts sur la recherche d'un emplacement définitif, les parties passent la présente convention.

En cas de campements sauvages ailleurs sur son territoire, l'Etat informera les propriétaires sur les modalités d'appui de la force publique pour repousser l'acte d'usurpation de la possession au sens de l'art. 926 CC, dans le respect des recommandations du 31 octobre 2013 de la Conférence latine des chefs des départements de Justice et Police.

### **Mise à disposition d'un terrain d'accueil temporaire**

---

innodel SA met à disposition de l'Etat la partie commune de sa zone aménagée, notamment le parking pour y installer les gens du voyage. (parcelle n° 4341 du ban de Courroux).

### **Capacité**

---

Cette surface permet le stationnement d'au maximum 40 caravanes, le surplus n'étant pas toléré.

## **Indemnité**

---

innodel SA ne réclame pas d'indemnité. Elle facturera au tarif temps les heures de ses interventions et ses débours.

## **Engagement de l'Etat**

---

En parallèle à cette mise à disposition, l'Etat s'engage à :

- présenter d'ici fin septembre 2014 la fiche du plan directeur pour consultation,
- évacuer la zone à première réquisition si un projet industriel intervenait pendant la présence des gens du voyage,
- remplacer les arbres et autres dégâts occasionnés au site et bâtiments, si nécessaire,
- exécuter gratuitement les travaux réguliers d'entretien et de nettoyage de la zone (fauche, taille, balayage etc...)
- participer à un bilan de fin de séjour.

## **Durée**

---

La présente convention échoit le 31 décembre 2014.

## **Accueil, fonctionnement**

---

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil des gens du voyage, l'Etat prend les mesures suivantes, respectivement assume les frais qui en découlent :

- recensement des caravanes et véhicules,
- encaissement des taxes dues,
- mise en place et gestion de bennes à ordures,
- pose d'un container sanitaire et branchement aux réseaux d'eau et d'égouts,
- nettoyage et remise en état de la zone après chaque séjour,
- gestion et interventions dans la zone.

## **Mise en oeuvre**

---

La Police cantonale ainsi que le Service des communes sont chargés de l'exécution de la présente convention.

L'Etat adresse toutes communications à innodel SA, via le Secrétariat communal de Courroux.

Ainsi fait à Courroux et Delémont, le 26 juin 2014

Au Nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

  
Charles Juillard      Jean-Christophe Kübler  
Président              Chancelier d'Etat

innodel SA  
Le Président              Le Secrétaire  
Alain Guédat              Luc Fleury